

REÇU LE :  
16 JAN. 2017

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
Arrondissement d'AUXERRE  
Canton de TOUCY  
COMMUNE DE PARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE CONSEILLERS
10/12/2016	05/01/2017	En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 4

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Chantal BROUSSEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint du maire de Parly, empêché.

Etaient présents : C. BROUSSEAU, E. COMBES, P. PERROY, L. AUBRY, T. MILLIERE, P. FOUCHERES, M-N. PAUTRAT, J-D. BODIER, S. MEURISSE, A. PSIUCH et F. BRIENNE.

Absents : D. MONTAUT, F. LAMOUR, AE. PICHOT et O. BRILLION.

Pouvoirs : D. MONTAUT à C. BROUSSEAU et F. LAMOUR à MN. PAUTRAT

Secrétaire de séance : Pierre FOUCHERES

**OBJET :** **Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Cœur de Puisaye :  
Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

*ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE*

**16-043**

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 01er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil municipal du 10 juin 2016 portant sur le projet de rapport de présentation comportant :

L'état initial de l'environnement  
Le diagnostic socio-économique du territoire  
Le diagnostic paysager et urbain

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation :

Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition de Chantal BROUSSEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.

Fait et délibéré à PARLY les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour copie conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**



**Chantal BROUSSEAU**

**Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le 05/01/2017  
Et Publication ou notification  
du 05/01/2017**

